

## Compte rendu Réunion 13 mai 2015

### Adhésion à un groupement de commandes pour l'achat d'électricité :

Le Syndicat Départemental d'Electricité et de Gaz de la Charente (SDEG 16), propriétaire des réseaux publics d'électricité et de gaz et autorité organisatrice de la distribution a été sollicité par de nombreuses Communes afin de les aider dans ces nouveaux achats d'électricité, et d'envisager un groupement de commandes.

Par délibération du 30 mars 2015, le comité syndical a décidé la constitution d'un groupement de commandes d'électricité, ouverts à tous les acheteurs publics ou exerçant des missions d'intérêt général au niveau du département.

Ce groupement de commandes vise à mutualiser les besoins de leurs membres en vue de parvenir à un volume de consommation propre à obtenir les offres de fourniture les plus compétitives possibles et permettrait des économies d'échelle, la stimulation de la concurrence, la maîtrise de la facture des fournitures et la proposition de meilleurs services.

Afin de mettre en œuvre de tel groupement de commandes, il est nécessaire de signer une convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité.

Le conseil municipal décide d'adhérer au groupement de commandes du Syndicat Départemental d'Electricité et de Gaz de la Charente pour l'achat d'électricité, de fournitures et de services en matière d'efficacité énergétique et autorise Monsieur le Maire à signer la convention pour la constitution d'un groupement de commandes.

### Répartition du versement en provenance du FPIC ( Fonds de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les règles de fonctionnement du FPIC (Fonds de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales) et notamment l'article L 2336-5 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit les modalités de répartition du versement entre communes et Communauté de Communes ; Il expose la délibération du Conseil Communautaire en date du 27 mars 2015 par laquelle ce dernier a décidé, comme le prévoit l'alinéa L 2336-5-II, que le versement en provenance du FPIC bénéficierait intégralement à la Communauté de communes de haute Charente ;

Il indique que chaque commune de l'ensemble intercommunal doit prendre une délibération concordante pour que le choix fait en Conseil Communautaire soit validé ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide que l'intégralité du versement en provenance du FPIC 2015 bénéficiera à la Communauté de Communes comme prévu par le 2ème alinéa de l'article L 2336-5-II

### Carte Communale :

Une enquête d'utilité publique est prévue du 26 mai au 25 juin 2015 pour la révision de la carte communale.

### Facturation repas cantine :

A compter de la rentrée scolaire en septembre 2015, les « petites notes » de cantine seront supprimées et les familles recevront des factures.

### Rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement :

Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal adopte le rapport sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif de la commune de SAINT LAURENT DE CERIS.



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE LA CHARENTE  
3 rue Pierre LABACHOT  
CS 12222  
16022 ANGOULEME CEDEX

**Arrêté relatif au régime d'ouverture au public  
des services de la direction départementale des finances publiques de la Charente**

**La directrice départementale des finances publiques de la Charente**

Vu le décret n°71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'État ;

Vu les articles 26 et 43 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État, dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015009-0002 du 9 janvier 2015 portant délégation de signature en matière d'ouverture et de fermeture des services déconcentrés de la direction départementale des finances publiques de la Charente ;

**ARRÊTE :**

**Article 1<sup>er</sup> :**

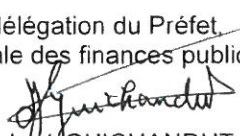
La trésorerie de Saint-Claud, est ouverte du lundi au vendredi de 9h à 12h30 et le lundi de 13h30 à 16h.

**Article 2 :**

Le présent arrêté prend effet le 1er juin 2015. Il sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et affiché dans les locaux des services visés à l'article 1er.

Fait à Angoulême, le 20 mai 2015.

Par délégation du Préfet,  
La directrice départementale des finances publiques de la Charente

  
Marie-Josée GUICHANDUT